

LES NATURALISTES DE LA HAUTE-LESSE.

Règlement d'ordre intérieur.

I. Catégories de membres.

- Art. 1. L'association se compose de deux catégories de membres : des membres effectifs et des membres adhérents. Seuls les membres effectifs sont considérés comme associés aux termes des Statuts.
- Art. 2. Outre les membres, l'Association admet des sympathisants qui, en échange de leur cotisation, reçoivent le bulletin d'information et peuvent assister aux activités générales de l'Association.

II. Conditions d'admission.

- Art. 3. Pour devenir sympathisant, la seule condition à remplir est de payer la cotisation annuelle.
- Art. 4. Pour être membre adhérent, il faut remplir les conditions suivantes :
- 1°) être âgé de 12 ans minimum
 - 2°) payer la cotisation annuelle,
 - 3°) être présenté par 2 parrains, eux-mêmes adhérents ou effectifs,
 - 4°) souscrire à l'engagement prévu à l'art. 6,
 - 5°) être agréé par le Comité statuant à la majorité des voix.
- Art. 5. Pour être membre effectif, il faut remplir les conditions suivantes :
- 1°) être âgé de 12 ans minimum
 - 2°) payer la cotisation annuelle,
 - 3°) faire partie de l'Association pendant un an au moins en qualité de membre adhérent,
 - 4°) avoir "manifesté, par sa présence et sa participation, un intérêt aux activités de l'Association" (Art. 3 des Statuts); actuellement ces conditions sont les suivantes : avoir assisté soit à 3 sorties générales au moins, soit à 2 sorties générales et à 2 activités d'une Section au cours de l'année écoulée,
 - 5°) être admis en cette qualité par le Comité et ce conformément à l'art. 3 des Statuts.
- N.B. Tout membre effectif qui ne manifeste plus son intérêt aux activités de l'Association, tel que défini ci-dessus, perd cette qualité; il reste membre adhérent. La liste des membres effectifs est communiquée à tous les membres, 15 jours au moins avant chaque assemblée générale annuelle.